



**ADACEP : Association Départementale des Aumôneries Catholiques de l'Enseignement Public.**

## **Bref Historique de l'association :**

A l'origine, existait l'ACEP : Association Catholique de l'Enseignement Public pour la zone d'Angoulême.  
En septembre 2000 : création de l'ADACEP pour fédérer les aumôneries au sein du département équivalent du diocèse d'Angoulême. Ses statuts ont été déposés à la préfecture le 15/09/2000.  
Sur les statuts sont définis 2 objets pour l'association :

1. Contribuer à l'élaboration et l'animation d'une pastorale au service des jeunes scolarisés dans l'Enseignement Public de Charente.
2. Contribuer à la connaissance et à la promotion du statut des AEP et des responsables d'aumôneries en Charente.  
Elle est le support juridique et légal à un service d'Église diocésain : celui de l'Aumônerie de l'Enseignement Public.

## **Fonctionnement de l'association :**

Le 29/09/2012 l'Assemblée Générale s'est réunie pour faire le bilan de l'exercice 2011. Ensuite, l'association a connu un temps de mise en veille en raison du départ de la Charente de son président, des décès successifs des deux derniers trésoriers et du non renouvellement du poste de la responsable diocésaine de l'AEP pour des raisons économiques.  
Une nouvelle Assemblée Générale s'est réunie le 21/05/2015, puis l'année suivante le 09/12/2016.  
Le service de l'AEP fonctionne également grâce à une équipe diocésaine et à l'ensemble des responsables et animateurs qui rencontrent les jeunes sur le terrain partout dans le diocèse.

## **Composition de l'association :**

Les statuts indiquent qu'elle doit être composée de :

- 1 à 3 représentants de chaque aumônerie locale.
- Un Conseil d'Administration composé de 2 délégués de l'équipe diocésaine + 6 membres élus par l'AG élus pour 3 ans.
- Un bureau désigné au sein du conseil d'administration : président – vice-président – secrétaire – trésorier élus pour 3 ans.

L'assemblée générale vote la cotisation annuelle demandée aux membres.

## **Ressources :**

L'association fonctionne d'une part avec une mise à disposition de trois salariées à mi-temps et de locaux ainsi que le paiement de l'assurance à la Mutuelle Saint-Christophe par le diocèse d'Angoulême et d'autre part par une participation modique de chaque jeune inscrit dans une aumônerie de l'enseignement public pour contribuer aux charges inhérentes au fonctionnement de l'association.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les Statuts de l'ADACEP.